

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL / M. ERIC LE DISSES**

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
15 Décembre 2017**

**OBJET : Ports départementaux: Modification des redevances d'occupation du  
Domaine Public Maritime au titre de 2018**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

**La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 15 Décembre 2017 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,**

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé :

- d'adopter les tarifs 2018 pour l'occupation du domaine public maritime, détaillé dans le rapport et ses annexes,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à appliquer ces nouveaux tarifs pour l'année 2018, dans les ports de Cassis, Niolon, La Redonne, Carro, Jaï, Pertuis et Sagnas,
- de fixer à 0,40 € la redevance par passager transporté pour 2018,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les autorisations d'occupations temporaires et les documents relatifs à l'application des tarifs.

Les recettes issues de cette tarification, au titre de l'année 2018 seront imputées sur le budget annexe des ports (articles 706 et 758).

A l'unanimité

**ADOPTE  
Pour la Présidente du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation**

**Signé  
Nathalie Tarrisse  
Directrice  
du Service des Séances de l'Assemblée**